



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 16 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan dûment convoquée et tenue le lundi 16 août 2021, à 15 h, dans la salle des comités, à l'hôtel de ville, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, monsieur Jean-Yves Tremblay, vice-président et monsieur Claude Grenier, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Chantal Doucet, greffière.

Participe également à la rencontre par visioconférence, lors du sujet 30 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 371-16-08-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y ajoutant le sujet suivant :

- Adoption - nouvelle grille salariale du personnel étudiant;
- Autorisation APTS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 372-16-08-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE la greffière est dispensée de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2021 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 373-16-08-21

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 13 août 2021;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 8 031 211,04 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

D 374-16-08-21

DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par le directeur général adjoint, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de madame Camille Duchemin, à titre d'employée temporaire pour agir comme technicienne à la cour municipale, à compter du 30 août 2021, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

D 375-16-08-21

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - E 88-16-03-20

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la greffière dépose une copie du document modifié et du procès-verbal de correction relativement à la résolution E 88-16-03-20.

E 376-16-08-21

EMBAUCHE - ANALYSTE-PROGRAMMEUR - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2021-43;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de monsieur Patrice Guillemette au poste d'analyste-programmeur au Service des technologies de l'information, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 377-16-08-21

EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AUX PARCS ET ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2021-31;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de monsieur Rémi Pépin au poste de préposé aux arénas et parcs, régulier sur appel, au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 378-16-08-21

EMBAUCHES - AGENT(E) DE SERVICE AUX CITOYENS - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2021-44 et l'affichage externe SRH-2021-45;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de monsieur Jean-Philippe Boivin et madame Stéphanie Jones au poste d'agent de service aux citoyens au Service des communications et des relations avec les citoyens, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que, comme condition de maintien en emploi, monsieur Boivin et madame Jones doivent réussir avec succès une évaluation en français selon les indications de l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 379-16-08-21

NOMINATION - CAISSIÈRE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2021-55;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de madame Laurie Bédard au poste de caissière au Service des finances, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan* (CSN).

Que, comme condition de maintien en emploi, madame Bédard doit réussir avec succès la reprise d'une évaluation en français selon les indications de l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gagnac Offset - Shawinigan

E 380-16-08-21

ADOPTION - POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le télétravail représente un avantage concurrentiel qui peut permettre de positionner la Ville comme un employeur de choix dans un contexte où le recrutement de la main-d'œuvre constitue un défi de taille;

CONSIDÉRANT QUE le télétravail constitue également une façon de contribuer à une meilleure satisfaction et motivation tout en maintenant un bon niveau de productivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite instaurer une politique de télétravail pour encadrer les pratiques entourant le télétravail en établissant les modalités d'application et en définissant les rôles et responsabilités de chacun;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif adopte la *Politique administrative de télétravail*, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 381-16-08-21

ENGAGEMENT ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022

CONSIDÉRANT le programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Shawinigan à obtenir toute aide financière pour l'achat de volumes pour le réseau des bibliothèques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise madame Catherine Patry, responsable des bibliothèques, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une demande d'aide financière auprès de la ministre de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022.

Que le comité exécutif autorise, le cas échéant, le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention à intervenir avec la ministre de la Culture et des Communications afin de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention versée par le ministère, et ce, dans le cadre du programme mentionné précédemment et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Shawinigan à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la ministre de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 382-16-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT DU DEVIS DE PROJET - VOLET 3 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a signifié son intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de conclure une entente pour le Volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, par la résolution E 132-15-03-21;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intérêt déposé au ministère permet l'octroi d'un montant initial de 50 000 \$ pour l'élaboration d'un devis de projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a confié à l'Office de tourisme, foires et congrès (OFTC) de Shawinigan la réalisation du devis de projet par la résolution E 262-17-05-21;

CONSIDÉRANT QUE le devis de projet préparé par l'Office de tourisme, foires et de congrès (OFTC) de Shawinigan permet de définir une programmation d'activités autour de la thématique de l'innovation numérique au coeur de l'expérience touristique;

CONSIDÉRANT QUE ce devis permettra la signature d'une convention relativement à ce volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) qui est assorti d'une contribution de 281 002 \$ par année provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise monsieur Luc Arvisais, directeur du Service de développement économique, à déposer le devis de projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 2° autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, à signer la convention relative au Volet 3 du Fonds régions et ruralité.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 383-16-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a signifié son intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de conclure une entente pour le Volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, par la résolution E 132-15-03-21;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a confié à l'Office de tourisme, foires et congrès (OFTC) de Shawinigan la réalisation du devis de projet par la résolution E 262-17-05-21;

CONSIDÉRANT QUE le devis de projet préparé par l'Office de tourisme, foires et congrès (OFTC) de Shawinigan permet de définir une programmation d'activités autour de la thématique de l'innovation numérique au coeur de l'expérience touristique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Shawinigan à obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Volet 3 – Projets « Signature innovation » ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise Me Yves Vincent, directeur général de la Ville de Shawinigan, à signer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour la réalisation de son projet « Signature innovation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 384-16-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - AIDE FINANCIÈRE - VOLET REDRESSEMENT - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet Redressement qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville de Shawinigan a été retenu sous ce volet et que le Ministre accepte de verser à la Ville une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 385-16-08-21

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - AIDE FINANCIÈRE - VOLET SOUTIEN - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Mélissa Pagé agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles du projet de réfection de l'avenue du Collège, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le comité exécutif autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la demande d'aide financière.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ultérieure ou tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 386-16-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION - LOT 6 368 816 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Shawinigan de se porter acquéreur du lot 6 368 816 du cadastre du Québec, lequel est la continuité du chemin du Touladi se trouvant sur le lot 5 164 223 du cadastre du Québec, et ce, afin de régulariser le problème d'empiètement dudit chemin de la Ville sur le lot 6 368 816, appartenant à madame Laura Louise Cutting Barber;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour cet immeuble, anciennement une partie du lot 3 272 500 du cadastre du Québec, par la résolution E 333-03-10-13;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat de cet immeuble entre la Ville de Shawinigan et madame Laura Louise Cutting Barber a été signée par la Ville le 25 novembre 2013 et par madame Cutting Barber le 31 décembre 2013, pour le prix de 3 934,00 \$, et ce, conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Shawinigan a, conformément à la résolution R 231-01-06-20, appuyé la demande de madame Cutting Barber auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 272 500 du cadastre du Québec, maintenant connue comme étant le lot 6 368 816 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu sa décision le 10 novembre 2020 (dossier numéro 428585) à l'effet qu'elle autorise l'aliénation en faveur de la Ville de Shawinigan d'une partie de ce lot, et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'un rond de virage;

CONSIDÉRANT QUE madame Cutting Barber est non-résidente canadienne et qu'elle aura obtenu, avant de procéder à la signature de l'acte de vente, son certificat de conformité lui permettant de disposer d'un bien canadien imposable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature de l'acte de vente à intervenir entre madame Laura Louise Cutting Barber, ou tout autre propriétaire, et la Ville de Shawinigan du lot 6 368 816 du cadastre du Québec, au montant de 3 934,00 \$, plus les taxes applicables et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et les frais de cadastre soient à la charge de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 387-16-08-21

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 6 439 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES CONSTRUCTIONS JO DUFRESNE INC.

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de Les Constructions JO Dufresne inc. du lot 6 439 630 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à Les Constructions JO Dufresne inc. du lot 6 439 630 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Les Constructions JO Dufresne inc. pour la vente de ce lot, au montant de 19 700 \$, plus les taxes applicables, incluant les services d'eau, d'égout et les frais d'arpentage, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment commercial d'une superficie minimale de 200 mètres carrés, dans les dix-huit (18) mois suivant la date de signature du contrat notarié, lequel engagement sera assujéti à une clause résolutoire.

Que les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 388-16-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE- VENTE-PARTIE DU LOT 5396 867 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME JESSICA HUARD ET MONSIEUR MATHIEU BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de madame Jessica Huard d'une partie du lot 5 396 867 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la demande effectuée par madame Huard a été analysée suivant la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à madame Jessica Huard et monsieur Mathieu Beaupré d'une partie du lot 5 396 867 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 274 mètres carrés.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec madame Jessica Huard et monsieur Mathieu Beaupré pour la vente de ce lot, au montant de 11 700 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais de cadastre, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 389-16-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 3 719 177 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR MATHIEU MATTEAU-MICHAUD

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de monsieur Mathieu Matteau-Michaud du lot 3 719 177 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la demande effectuée par monsieur Matteau-Michaud a été analysée suivant la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à monsieur Mathieu Matteau-Michaud du lot 3 719 177 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec monsieur Mathieu Matteau-Michaud pour la vente de ce lot, au montant de 6 200 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 390-16-08-21

APPROBATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ - PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mis en place le programme Écoprêt par le biais du règlement SH-616, sous forme de prêt aux propriétaires pour encourager la mise aux normes des installations septiques ciblées sur le territoire de la Ville de Shawinigan et notamment dans le bassin versant du lac des Piles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT l'article 3 de ce programme prévoyant que toute demande d'admissibilité au programme doit être approuvée par le comité exécutif;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif approuve la demande d'admissibilité portant le numéro 2021-01247 reçue dans le cadre du programme Écoprêt et réserve un montant total de 15 569,46 \$ à cette fin, à même le Règlement d'emprunt SH-616 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour la mise aux normes des installations septiques.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à verser l'avance sur présentation des pièces justificatives aux propriétaires visés par la présente demande, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 391-16-08-21

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUTEAUX ET ACCESSOIRES POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de couteaux et d'accessoires pour les équipements de déneigement de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, dont l'une a été jugée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement par la Ville se fera selon ses besoins et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de couteaux et d'accessoires pour les équipements de déneigement de la Ville, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Robitaille Équipement inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 392-16-08-21

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'ANTIGEL, LAVE-VITRE ET URÉE EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison de lave-vitre, d'antigel et d'urée en vrac, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'il ne peut donc pas être accordé par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif octroie un contrat de gré à gré à **Desroches, Groupe pétrolier** pour la fourniture et la livraison d'antigel, de lave-vitre et d'urée, suivant les prix unitaires indiqués au document « Demande de prix 8 011 – Entente annuelle de vrac (antigel, lave-vitre et urée) », pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise monsieur Alain Gravel, directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 393-16-08-21

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES BÂTISSSES, STRUCTURES ET BORNES D'INCENDIE - SECTEUR SHAWINIGAN NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement des bâtisses, structures et bornes d'incendie, secteur Shawinigan-Nord, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de déneigement des bâtisses, structures et bornes d'incendie, secteur Shawinigan-Nord au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les entreprises Marc Brouillette 2016 inc.**, au montant total de 39 802,68 \$, taxes en sus, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 394-16-08-21

OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE DU TERRAIN DE TENNIS DE L'ÎLE MELVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le pavage du terrain de tennis de l'île Melville converti en terrain de pickleball;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif octroie le contrat pour le pavage du terrain de tennis de l'île Melville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Maskimo Construction inc.**, au montant total de 54 057 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 395-16-08-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - IDENTIFICATION EXTÉRIEURE - DIVERSES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021 afin de permettre des travaux pour l'identification extérieure de diverses infrastructures de la Ville;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 65 000 \$, taxes nettes incluses, afin de financer les dépenses reliées à des travaux d'identification extérieure de diverses infrastructures de la Ville, prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de cinq (5) ans à compter de l'exercice financier 2022.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 396-16-08-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021 afin de permettre l'achat d'équipements et l'aménagement d'un local à la caserne de pompiers # 3, secteur Grand-Mère;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 \$, taxes nettes incluses, afin de financer les dépenses reliées à l'achat d'équipements et l'aménagement d'un local à la caserne de pompiers # 3, secteur Grand-Mère, prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette dépense soit remboursée sur une période de quatre (4) ans à compter de l'exercice financier 2022.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 397-16-08-21

MESURES NON RÉGLEMENTAIRES - DÉNOMINATIONS ET INSTALLATION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE - PARCS

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ainsi que le Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de toponymie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif nomme « **parc de la Poudrière** » le futur parc correspondant au lot 4 064 762 du cadastre du Québec, rue de la Poudrière, secteur Lac-à-la-Tortue.

Que le comité exécutif nomme « **parc Suzanne-Langevin** » le futur parc correspondant au lot 5 911 707 du cadastre du Québec, sur la rue Suzanne-Langevin, secteur Shawinigan-Sud.

Que le comité exécutif autorise l'installation d'une plaque commémorative de l'opération de sauvetage de l'équipage du NCSM Grand-Mère près du cénotaphe situé dans le parc du Centenaire-de-Grand-Mère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 398-16-08-21

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement des subventions suivantes:

- Communauté Saint-Théophile du Lac au montant de 500 \$ afin de contribuer à la messe des artistes pour l'année 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- Paroisse Notre-Dame-de-la-Joie (église Notre-Dame-de-la-Présentation) au montant de 500 \$ afin de contribuer aux dimanches des artistes durant la période estivale 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 399-16-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-141-2021

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 3 158 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 1° accorde un prêt de la somme de 3 158 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-141-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. Période de remboursement du prêt de 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 402-16-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-142-2021

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 9 295 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 9 295 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-142-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. Période de remboursement du prêt de 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 400-16-08-21

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

ADOPTION - NOUVELLE GRILLE SALARIALE DU PERSONNEL ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ c. N-1) contient certaines dispositions concernant le taux du salaire minimum;

CONSIDÉRANT l'augmentation du taux du salaire minimum à compter du 1^{er} mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à la révision des taux des salaires du personnel étudiant en conséquence;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif adopte la nouvelle grille salariale du personnel étudiant à compter du 1^{er} septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 401-16-08-21

AUTORISATION - INSTALLATION D'UN FOODTRUCK

CONSIDÉRANT QUE le syndicat de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) Mauricie et Centre-du-Québec souhaite organiser une activité de reconnaissance pour les travailleurs du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une cantine mobile (Food truck), devant l'immeuble situé au 750, promenade Saint-Maurice, le mardi 7 septembre prochain, de 10 h à 14 h 30;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite l'occupation de 3 cases de stationnement sur la promenade Saint-Maurice durant cette période;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le syndicat de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) Mauricie et Centre-du-Québec à installer une cantine mobile (Food truck) en face de l'immeuble situé au 750, promenade du Saint-Maurice, le mardi 7 septembre prochain, de 10 h à 14 h 30;

Que, conséquemment, le comité exécutif autorise l'utilisation de 3 cases de stationnement pour permettre cette installation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que ces autorisations sont conditionnelles à ce que l'organisateur respecte les mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur au jour de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

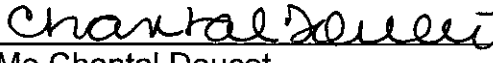
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 51.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Président



Me Chantal Doucet
Greffière